



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RELATIF A DES TRAVAUX DE VOIRIE
59/2022**

Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;
Considérant les travaux de marquage au sol ;
Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des agents, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer le stationnement ; et la circulation.

ARRÊTE :

Article 1 : Des travaux de signalisation horizontale seront réalisés par l'entreprise Applic sol située 9 avenue des cures 95580 à Andilly et représenté par M. BOUTTIN. Du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 23 septembre inclus.

Article 2 : Suivant la nature des interventions les restrictions de stationnement et de circulation ci-après pourront être appliquées :

- interdiction de stationnement selon la mise en place des panneaux
- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie
- la circulation pourra être alternée manuellement

Dans les rues suivantes :

- **Rue de Pontoise**
- **Rue du Grand Gournay**
- **Parking de l'Eglise**
- **Rue de Turenne**
- **Avenue Fernand Fourcade** sur les trois places de stationnement au n°34
- **Rue Emile Combres**
- **Esplanade de la gare**
- **Parking SNCF** sur les 8 premiers rangs depuis l'entrée
- **Rue Victor Hugo**
- **Rue du Bel Air**
- **Rue Mozart**
- **Rue Alphonse DAUDET**
- **Rue aux Loups**
- **Rue des Charmilles**

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier. Tout dépassement sera interdit et pourra être momentanément interdite à la circulation, une déviation sera mise en place.

Article 4 : La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains.

Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 5 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge de l'entreprise Applic sol chargé des travaux.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Article 7 : Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant pourront être mis en fourrière par les services en charge des contrevenants, en application de l'article R 417-10, II 10° du code de la route.

Article 8 : MM. le Maire de la commune de Montsout, M. Le Directeur Général des services, l'adjudante Cheffe la Gendarmerie de Montsout, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont, au syndicat Tri-Or et à l'entreprise Applic Sol.

Fait à Montsout, le 09 septembre 2022

Le Maire
Silvio BIELLO



*Arrêté certifié exécutoire
Conformément aux dispositions
Des articles L.2131-1 et L.2131-2
Du Code Général des Collectivités Territoriales*